

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 19 juin 2023**

Date de convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

*L'an deux mille vingt-trois le 19 juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☑		
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal		☑	Marie-Claire BRUNET
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☑		
NAUDON	Sandy		☑	Michel BUGNET
PEROCHES	Céline		☑	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoît	☑		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET.

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 22/06/2023**

**AR Prefecture**

086-218601805-20230619-2023\_19\_06\_01-DE  
Reçu le 20/06/2023  
Publié le 20/06/2023

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2023-19-06/01**

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUX CONSORTS RACINOUX**

*Rapporteurs : Monsieur Michel BUGNET*

Monsieur *Michel BUGNET* informe le conseil municipal que les Consorts RACINOUX mettent en vente une parcelle de terrain référencée ci-dessous :

AK 153 pour une contenance de 841 m<sup>2</sup>, située "rue des Vignes"

Cette parcelle est enclavée dans une parcelle appartenant à la Commune située le long de l'école maternelle.

La commune se propose d'acquérir ce bien pour la somme de 8 410 €, soit 10 € du m<sup>2</sup>.

La commune prendra en charge les frais de notaire nécessaires à l'achat de ce bien.

Les Consorts RACINOUX ont donné leur accord pour la vente, par l'intermédiaire de son représentant Monsieur Serge RACINOUX.

Monsieur *Michel BUGNET* propose au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition pour le montant indiqué ci-dessus.

Après avoir entendu les explications de Monsieur *Michel BUGNET*,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

D'approuver l'acquisition de cette parcelle référencée AK 153 pour la somme de 8 410 €, la commune prenant en charge les frais de notaire qui seront nécessaires.

D'autoriser par délégation Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Approuve** l'acquisition de la parcelle référencée AK 153 pour la somme de 8 410 €, la commune prenant en charge les frais de notaire qui seront nécessaires.

**Autorise** par délégation Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

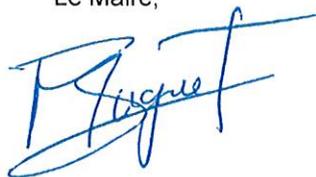
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 19/06/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



**AR Prefecture**

086-218601805-20230619-2023\_19\_06\_01-DE  
Reçu le 20/06/2023  
Publié le 20/06/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 19 juin 2023**

Date de convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

*L'an deux mille vingt-trois le 19 juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal		■	Marie-Claire BRUNET
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	Michel BUGNET
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET.

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 22/06/2023**

**AR Prefecture**

086-218601805-20230619-2023\_19\_06\_02-DE  
Reçu le 20/06/2023  
Publié le 20/06/2023

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2023-19-06/02**

**REVISION DU LOYER MENSUEL DU LOGEMENT TYPE IV (1ER ETAGE) SITUE A L'ECOLE.**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marc POIRIER*

Monsieur Jean-Marc POIRIER explique au Conseil Municipal que les locataires ont donné leur préavis de départ de l'appartement T4 situé 15 rue des Ecoles.

Considérant que cet appartement est remis en état avec :

Remise aux normes de l'électricité, du compteur d'eau et des sanitaires.

Monsieur Jean-Marc POIRIER propose de le mettre de nouveau à la location à partir de septembre 2023 date de fin des travaux.

Un loyer mensuel de 650 € est demandé pour cet appartement type IV situé 15 rue des écoles suite au diagnostic de performance énergétique effectué le 29 mars 2023 avec un classement en E.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Marc POIRIER

**Il est proposé au conseil municipal :**

De valider le montant du loyer ainsi proposé soit 650€ pour l'appartement type IV (1<sup>er</sup> étage) situé 15 rue de l'école à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Valide** le montant du loyer ainsi proposé soit 650€ pour l'appartement type IV (1<sup>er</sup> étage) situé 15 rue de l'école à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 19/06/2023

Le Maire,

Michel BUGNET



**AR Prefecture**

086-218601805-20230619-2023\_19\_06\_02-DE  
Reçu le 20/06/2023  
Publié le 20/06/2023

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Valide** la liste des jurés d'assises tirés au sort comme indiqués ci-dessus

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Nouaillé Maupertuis  
Le 19/06/2023

Le Maire,



Michel BUGNET

**AR Prefecture**

086-218601805-20230619-2023\_19\_06\_03-DE  
Reçu le 20/06/2023  
Publié le 20/06/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 19 juin 2023**

Date de convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

*L'an deux mille vingt-trois le 19 juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	<input checked="" type="checkbox"/>		
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Claire BRUNET
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny	<input checked="" type="checkbox"/>		
ARNAULT	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>		
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
PEROCHES	Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoît	<input checked="" type="checkbox"/>		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services

**Secrétaire de séance :** Mr Benoit GIRARD

**Le maire :** Mr Michel BUGNET.

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 22/06/2023**

**AR Prefecture**

086-218601805-20230619-2023\_19\_06\_03-DE  
Reçu le 20/06/2023  
Publié le 20/06/2023

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2023-19-06/03**

**TIRAGE AU SORT DES PERSONNES QUI POURRONT ÊTRE APPELÉES À SIÉGER  
AU JURY D'ASSISES EN QUALITÉ DE JURÉS POUR L'ANNÉE 2024**

*Rapporteurs : Mr Michel BUGNET*

Mr le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder publiquement au tirage au sort des personnes qui pourront être appelées ultérieurement à siéger au jury d'assises en qualité de jurés conformément au courrier de la Préfecture du 30 mai 2023 afférent à la désignation des jurés d'assises.

Ils participeront de ce fait, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes. Les citoyens concernés sont ceux inscrits sur les listes électorales de la commune de Nouaillé Maupertuis.

Les conditions à remplir pour être éligibles sont :

Être de nationalité française,

Avoir au moins 23 ans,

Savoir lire et écrire en français,

Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Réaliser le tirage au sort en séance publique d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral soit 2 (6 jurés) Le tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale.

Le tribunal de Grande Instance sera informé du tirage au sort. Il est rappelé que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans, au cours de l'année civile qui suit, ne pourront être retenues pour la constitution de la liste préparatoire.

Il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale du dernier scrutin.

La liste résultant du tirage au sort des jurés d'assises s'établit comme suit :

Nom Prénom	Date tirage au sort	Date de naissance	N° Électeur
AILHAUD /LAMANDE Nicole Françoise Marguerite	19 juin 2023	18/05/1954	17
BOUCHON Anaïs Clémentine	19 juin 2023	16/01/1991	292
DOUSSIN Fabrice Rémy Marius	19 juin 2023	13/04/1971	783
GOURINCHAS Pierre Jean Bernard François	19 juin 2023	16/07/1988	1102
ROSSIGNOL Arnaud Gérard André	19 juin 2023	14/05/1977	892
PINEAU Elodie Luc Gylaine	19 juin 2023	30/12/1987	685

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET et l'énoncé des jurés

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

De bien vouloir valider la liste des jurés d'assises tirés au sort comme indiqués ci-dessus.

**AR Prefecture**

086-218601805-20230619-2023\_19\_06\_03-DE  
Reçu le 20/06/2023  
Publié le 20/06/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 19 juin 2023**

Date de convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

*L'an deux mille vingt-trois le 19 juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☑		
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal		☑	Marie-Claire BRUNET
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☑		
NAUDON	Sandy		☑	Michel BUGNET
PEROCHES	Céline		☑	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoît	☑		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET.

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 22/06/2023**

**AR Prefecture**

086-218601805-20230619-2023\_19\_06\_04-DE  
Reçu le 20/06/2023  
Publié le 20/06/2023

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2023-19-06/04**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EMIL.**

*Rapporteurs : Mme Christine GREMILLON*

Mme Christine GREMILLON, rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé la programmation du concert d'automne.

Un concert de l'ensemble Mozartiana, dirigé par Eric Valdenaire, aura lieu samedi 7 octobre 2023 dans l'abbatiale Saint-Junien de Nouaillé Maupertuis.

C'est un concert d'œuvres de musique classique.

Afin de gérer au mieux cet événement la commune de Nouaillé-Maupertuis et l'École de Musique Intercommunale de La Villedieu du Clain (EMIL) ont décidé en accord avec les producteurs, de s'associer via une convention de services.

Cette convention sera établie afin de régir le cadre d'intervention de l'EMIL dans ce partenariat, notamment les conditions financières et organisationnelles.

Ladite convention fournie au conseil sera annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Mme Christine GREMILLON.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

D'adopter la convention avec l'EMIL pour l'organisation du concert du samedi 7 octobre 2023,

D'autoriser, Mr le Maire à la signer

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Adopte** la convention avec l'EMIL pour l'organisation du concert du samedi 7 octobre 2023,

**Autorise** Mr le Maire à signer la convention.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 19/06/2023

Le Maire,

Michel BUGNET



**AR Prefecture**

086-218601805-20230619-2023\_19\_06\_04-DE  
Reçu le 20/06/2023  
Publié le 20/06/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 19 juin 2023**

Date de convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

*L'an deux mille vingt-trois le 19 juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☐		
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal		☐	Marie-Claire BRUNET
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick	☐		
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☐		
NAUDON	Sandy		☐	Michel BUGNET
PEROCHES	Céline		☐	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☐		
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoît	☐		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET.

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 22/06/2023**

**AR Prefecture**

086-218601805-20230619-2023\_19\_06\_05-DE  
Reçu le 20/06/2023  
Publié le 20/06/2023

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 202-19-06/05**

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TRIBUNES SUR LE STADE DE FOOT**

*Rapporteur Monsieur Jean-Marc POIRIER*

Monsieur Jean-Marc POIRIER informe au Conseil Municipal qu'il est prévu d'implanter des tribunes sur le terrain de foot avec une capacité de 87 places.

Au titre l'ACTIV3 2023, une subvention d'un montant de 56 800 €, a été attribuée par le Département de la Vienne.

Monsieur Jean-Marc POIRIER informe le Conseil Municipal que l'estimation de l'opération des travaux de tribunes sur le terrain de foot s'élève à 100 000,00 € TTC.

Cet investissement sera soumis au FCTVA.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Marc POIRIER,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

D'engager cette opération correspondant à un coût d'opération estimatif de 100 000,00 € TTC.

De donner délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des pièces contractuelles du marché, des avenants et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite des crédits inscrits au budget.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Décide** d'engager cette opération correspondant à un coût d'opération estimatif de 100 000,00 € TTC

**Donne** délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des pièces contractuelles du marché, des avenants et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 19/06/2023

Le Maire,



Michel BUGNET

**AR Prefecture**

086-218601805-20230619-2023\_19\_06\_05-DE  
Reçu le 20/06/2023  
Publié le 20/06/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 19 juin 2023**

Date de convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

*L'an deux mille vingt-trois le 19 juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☐		
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal		☐	Marie-Claire BRUNET
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick	☐		
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☐		
NAUDON	Sandy		☐	Michel BUGNET
PEROCHES	Céline		☐	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☐		
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoît	☐		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET.

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 22/06/2023**

**AR Prefecture**

086-218601805-20230619-2023\_19\_06\_06-DE  
Reçu le 20/06/2023  
Publié le 20/06/2023

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2023-19-06/06**

**CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES SERVICE PATRIMOINE - ANIMATION**

*Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE*

Vu la délibération n°2015-11-16/10 du Conseil Municipal du 16 novembre 2015 portant sur la création de la régie de recettes pour le service patrimoine-animation, modifiée par la délibération n°2016-03-07/02, fixant un fond de caisse à hauteur de 100 € ;

Vu l'arrêté de nomination à la fonction de régisseur pour l'encaissement des produits domaniaux (droits de visite abbaye individuels), des collations ou journées médiévales, droits d'entrées aux conférences, concerts, expositions, produits de vente (brochures documentaires, livres, cartes postales), stages de pratiques artistiques ;

Vu l'instruction comptable concernant les régies de recettes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mr Philippe LAGRANGE rappelle qu'en 2015, une régie de recettes a été créée pour permettre l'encaissement des produits domaniaux (droits de visite abbaye individuels), des collations ou journées médiévales, droits d'entrées aux conférences, concerts, expositions, produits de vente (brochures documentaires, livres, cartes postales), stages de pratiques artistiques.

Depuis 2021, le processus s'est complexifié. Le régisseur doit dorénavant se rapprocher auprès de la banque postale pour le versement des espèces. En outre, pour le dépôt des chèques, le régisseur doit se rendre au Centre des Finances Publiques de Neuville.

Les recettes liées à cette régie restent très minimales au regard de la complexité de gestion qu'elle induit.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

D'approuver la clôture définitive de la régie de recettes pour l'encaissement des produits domaniaux (droits de visite abbaye individuels), des collations ou journées médiévales, droits d'entrées aux conférences, concerts, expositions, produits de vente (brochures documentaires, livres, cartes postales), stages de pratiques artistiques

D'autoriser Monsieur le Maire à abroger les arrêtés de nomination du régisseur de la régie pour l'encaissement des produits domaniaux (droits de visite abbaye individuels), des collations ou journées médiévales, droits d'entrées aux conférences, concerts, expositions, produits de vente (brochures documentaires, livres, cartes postales), stages de pratiques artistiques

D'autoriser le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Approuve** la clôture définitive de la régie de recettes pour l'encaissement des produits domaniaux (droits de visite abbaye individuels), des collations ou journées médiévales, droits d'entrées aux conférences, concerts, expositions, produits de vente (brochures documentaires, livres, cartes postales), stages de pratiques artistiques

086-218601805-20230619-2023-19-06-06-DE  
Reçu le 20/06/2023  
Publié le 20/06/2023

**Autorise** Monsieur le Maire à abroger les arrêtés de nomination du régisseur de la régie pour l'encaissement des produits domaniaux (droits de visite abbaye individuels), des collations ou journées médiévales, droits d'entrées aux conférences, concerts, expositions, produits de vente (brochures documentaires, livres, cartes postales), stages de pratiques artistiques

**Autorise** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Nouaillé Maupertuis  
Le 19/06/2023

Le Maire,



Michel BUGNET

**AR Prefecture**

086-218601805-20230619-2023\_19\_06\_06-DE  
Reçu le 20/06/2023  
Publié le 20/06/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 19 juin 2023**

Date de convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

*L'an deux mille vingt-trois le 19 juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	<input checked="" type="checkbox"/>		
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Claire BRUNET
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny	<input checked="" type="checkbox"/>		
ARNAULT	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>		
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
PEROCHES	Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoît	<input checked="" type="checkbox"/>		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET.

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 22/06/2023**

**AR Prefecture**

086-218601805-20230619-2023\_19\_06\_07-DE  
Reçu le 20/06/2023  
Publié le 20/06/2023

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2023-19-06/07**

**CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPALE DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPALE DE 2<sup>EME</sup> CLASSE.**

*Rapporteurs : Monsieur Michel BUGNET,*

Monsieur Michel BUGNET rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose donc, pour tenir compte des propositions d'avancement de grade du centre de gestion de créer le poste suivant :

Création d'un poste d'ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe, temps complet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il s'agit d'un emploi à 35h00 à l'école maternelle de Nouaillé-Maupertuis.

Fermeture d'un poste d'ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe, temps complet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET,

**Il est proposé au conseil municipal :**

De créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 un emploi permanent à temps complet d'ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe à 35h00 de travail annualisé et la fermeture d'un poste d'ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe.

De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.**

**Décide** de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 un emploi permanent à temps complet d'ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe à 35h00 de travail annualisé et la fermeture d'un poste d'ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe.

**Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Nouaillé Maupertuis  
Le 19/06/2023

Le Maire,



Michel BUGNET

**AR Prefecture**

086-218601805-20230619-2023\_19\_06\_07-DE  
Reçu le 20/06/2023  
Publié le 20/06/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 19 juin 2023**

Date de convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

*L'an deux mille vingt-trois le 19 juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☐		
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal		☐	Marie-Claire BRUNET
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick	☐		
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☐		
NAUDON	Sandy		☐	Michel BUGNET
PEROCHES	Céline		☐	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☐		
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoit	☐		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET.

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 22/06/2023**

**AR Prefecture**

086-218601805-20230619-2023\_19\_06\_08-DE  
Reçu le 20/06/2023  
Publié le 20/06/2023

## OBJET :

**DELIBÉRATION N° 2022-05-07/08**

### VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

*Rapporteurs : Mr Michel BUGNET*

Mr Michel BUGNET informe le Conseil Municipal qu'une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire.

Ce tableau s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Grades ou emplois	Catégories	Postes ouverts	Postes pourvus	Temps hebdo
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>9</b>	<b>6</b>	
Adjoint administratif territorial	C	1	1	35
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1	35
Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe	C	3	3	35
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1	35
Attaché principal	A	1	0	35
Directeur Général des Services	A	1	0	35
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>17</b>	<b>14</b>	
Adjoint technique	C	1	1	17,5
Adjoint technique	C	3	2	35
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	5	4	35
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1	31,5
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	35
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	28
Agent de maîtrise	C	1	1	35
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	35
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	35
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	0	0	35
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	4	4	35
<b>FILIERE ANIMATION</b>	C	<b>8</b>	<b>6</b>	
Adjoint d'animation	C	1	1	24
Adjoint d'animation	C	1	1	17,5
Adjoint d'animation	C	2	2	35
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35
Animateur	B	2	1	35
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	35
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	35
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	35
<b>TOTAL</b>		<b>41</b>	<b>33</b>	

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**  
**AR Prefecture**

De valider le tableau de effectifs tel que présenté.  
086-21860180  
Reçu le 20/06/2023  
Publié le 20/06/2023

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Décide** de valider le tableau de effectifs tel que présenté.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Nouaillé Maupertuis  
Le 19/06/2023

Le Maire,



Michel BUGNET

**AR Prefecture**

086-218601805-20230619-2023\_19\_06\_08-DE  
Reçu le 20/06/2023  
Publié le 20/06/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 19 juin 2023**

Date de convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

*L'an deux mille vingt-trois le 19 juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	▣		
DUMINY	Maryline	▣		
POIRIER	Jean-Marc	▣		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	▣		
MENANTEAU	Eric	▣		
RENOUARD	Chantal		▣	Marie-Claire BRUNET
PICHON	Patrick	▣		
POISSON	Danny	▣		
ARNAULT	Patrick	▣		
AUZANNET	Brigitte	▣		
LAGRANGE	Philippe	▣		
GUILLOT	Patrice	▣		
RIVET	Virginie	▣		
BRUNET	Marie-Claire	▣		
THIBAUD	Nicolas		▣	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	▣		
NAUDON	Sandy		▣	Michel BUGNET
PEROCHES	Céline		▣	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	▣		
HOUDAYER	Rodolphe	▣		
LABBE	Lydie		▣	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	▣		
GIRARD	Benoît	▣		

Excusés :

**Assiste** : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Benoît GIRARD

**Le Maire** : Mr Michel BUGNET.

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 22/06/2023**

**AR Prefecture**

086-218601805-20230619-2023\_19\_06\_09-DE  
Reçu le 22/06/2023  
Publié le 22/06/2023

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2023-19-06/09**

**TARIFS CANTINE A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023**

*Rapporteurs : Mme Maryline DUMINY*

Madame Maryline DUMINY propose la mise en place de nouveaux tarifs de cantine en fonction du Quotient Familial comme cela est déjà mis en place pour l'accueil périscolaire. Le but est de proposer des tarifs adaptés aux revenus des familles.

Voici les tarifs proposés :

TRANCHES QF en euros						
QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	HCC
Inf à 700	701 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1900	sup à 1900	Hors Com Com

TARIFS CANTINE 2023-2024		
Tarifs Habitants Nouaillé et Com Com	QF 1	2,72 €
	QF 2	3,02 €
	QF 3	3,31 €
	QF 4	3,68 €
	QF 5	4,16 €
	QF 6	4,64 €
Tarif pour prise en charge enfant allergique qui doit apporter son repas		1,50 €
Tarif adulte		5,00 €
Tarif extérieur (personne autorisée)		8,00 €

Après avoir entendu les explications de Mme DUMINY

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

D'approuver la proposition des tarifs ci-dessus pour la cantine ;

D'autoriser leurs diffusions à partir du 1er septembre 2023.

**AR Prefecture**

086-218601805-20230619-2023\_19\_06\_09-DE  
Reçu le 22/06/2023  
Publié le 22/06/2023

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Approuve** la proposition des tarifs ci-dessus pour la cantine ;

**Autorise** leurs diffusions à partir du 1er septembre 2023.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Nouaillé-Maupertuis  
Le 19/06/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



**AR Prefecture**

086-218601805-20230619-2023\_19\_06\_09-DE  
Reçu le 22/06/2023  
Publié le 22/06/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 19 juin 2023**

Date de convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

*L'an deux mille vingt-trois le 19 juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	<input checked="" type="checkbox"/>		
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Claire BRUNET
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny	<input checked="" type="checkbox"/>		
ARNAULT	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>		
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
PEROCHES	Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoît	<input checked="" type="checkbox"/>		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET.

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 22/06/2023**

**AR Prefecture**

086-218601805-20230619-2023\_19\_06\_10B-DE  
Reçu le 22/06/2023  
Publié le 22/06/2023

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2023-19-06/10**

**TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023**

*Rapporteurs : Mme Maryline DUMINY*

Mme Maryline DUMINY vu le contexte économique propose une augmentation de 3% des tarifs périscolaires.

Il est aussi proposé un nouveau tarif qui s'ajoute à ceux déjà existants.

Ce tarif est proposé car il y a régulièrement des parents qui arrivent en retard pour récupérer leurs enfants à l'accueil périscolaire.

Celui-ci se veut dissuasif afin que les familles respectent les horaires et le travail des agents.

Voici les tarifs proposés :

TRANCHES QF						
QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	HCC
Inf à 700	701 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1900	sup à 1900	Hors Com Com

		Matin	Mercredi midi	Soir 16h-17h30	Soir 17h30-18h30	Dépassement après 13h30 (mercredi) ou 18h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
Tarifs en € Nouaillé Maupertuis et Communauté de Communes	QF 1	1,13 €	0,55 €	1,73 €	1,13 €	10€ par tranche de 15 min
	QF 2	1,19 €	0,60 €	1,84 €	1,19 €	10€ par tranche de 15 min
	QF 3	1,30 €	0,65 €	1,95 €	1,30 €	10€ par tranche de 15 min
	QF 4	1,41 €	0,70 €	2,06 €	1,41 €	10€ par tranche de 15 min
	QF 5	1,51 €	0,76 €	2,16 €	1,51 €	10€ par tranche de 15 min
	QF 6	1,63 €	0,81 €	2,28 €	1,63 €	10€ par tranche de 15 min
Tarif Hors Com Com	HCC	3,24 €	1,63 €	3,79 €	3,24 €	10€ par tranche de 15 min

**AR Prefecture**

086-218601805-20230619-2023\_19\_06\_10B-DE  
Reçu le 22/06/2023  
Publié le 22/06/2023

Exemple du tarif dépassement horaire :

<b>AJOUT DE TARIF POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>	
Tarif dépassement horaire le soir après la fermeture de l'accueil (18h30)	10€ par tranche de 15 minutes entamées
ex : Un parent arrive à 18h40, 10€ sont facturés en plus du tarif habituel	
Tarif dépassement horaire le mercredi après la fermeture de l'accueil (13h30)	10€ par tranche de 15 minutes entamées
ex : Un parent arrive à 13h56, 20€ sont facturés en plus du tarif habituel	

Après avoir entendu les explications de Mme DUMINY

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

D'approuver la proposition des tarifs ci-dessus pour les accueils périscolaires ;

D'autoriser leurs diffusions à partir du 1er septembre 2023.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Approuve** la proposition des tarifs ci-dessus pour les accueils périscolaires ;

**Autorise** leurs diffusions à partir du 1er septembre 2023.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Nouaillé-Maupertuis  
Le 19/06/2023

Le Maire,

Michel BUGNET



**AR Prefecture**

086-218601805-20230619-2023\_19\_06\_10B-DE  
Reçu le 22/06/2023  
Publié le 22/06/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 19 juin 2023**

Date de convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

*L'an deux mille vingt-trois le 19 juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	<input checked="" type="checkbox"/>		
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Claire BRUNET
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny	<input checked="" type="checkbox"/>		
ARNAULT	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>		
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
PEROCHES	Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoît	<input checked="" type="checkbox"/>		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET.

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 22/06/2023**

**AR Prefecture**

086-218601805-20230619-2023\_19\_06\_11B-DE  
Reçu le 22/06/2023  
Publié le 22/06/2023

## OBJET :

**DELIBERATION N° 2023-19-06/11**

### MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

*Rapporteur Monsieur Michel BUGNET*

Monsieur le Maire, rappelle que le Conseil municipal par délibération du 25 mai 2020, lui a délégué un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour plus de souplesse de gestion, il est proposé de modifier la délibération du 25 mai 2020 donnant délégation d'attribution au Maire pour la durée de son mandat, de la manière suivante :

#### Article 1er

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou factures dont le montant n'excède pas 40 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, les ordres de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations et syndicats dont elle est membre.

De signer les conventions relatives aux éléments téléphoniques et informatiques, tant logiciels que matériels, et les documents s'y rapportant

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle Cette délégation comprend le choix d'un avocat par le maire, sous réserve de l'inscription au budget communal des crédits nécessaires au règlement d'honoraires et de frais de justice. Néanmoins suivant les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue. Ces dispositions s'appliquent en particulier au déroulement de toutes les actions contentieuses engagées, tant en demande qu'en défense, au nom de la commune, ainsi que des conséquences de ces actions. Ce compte rendu doit prendre la forme d'une communication qui doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance. Cette communication doit être suffisamment précise pour que l'information du conseil municipal soit effective.

#### Article 2

##### **AR Prefecture**

086-218601805-2023-06-19-2023-19-06-11-B-DE  
Reçu le 22/06/2023  
Publié le 22/06/2023

Les décisions prises en application de ces délégations peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Article 3

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

### Article 4

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

Le conseil prend acte que cette délibération est à tout moment révocable.

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

D'approuver les modifications des délégations au maire telles que décrites ci-dessus sachant que cette délibération est à tout moment révocable.

D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée du mandat du Conseil municipal en exercice, à accomplir tous les actes de gestion courante définis ci-dessus et visés à l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### **Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Approuve** les modifications des délégations au maire telles que décrites ci-dessus sachant que cette délibération est à tout moment révocable.

**Autorise** Monsieur le Maire, pour la durée du mandat du Conseil municipal en exercice, à accomplir tous les actes de gestion courante définis ci-dessus et visés à l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Précise** qu'en cas d'empêchement du Maire, ces actes de gestions courantes pourront être accomplis par les adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

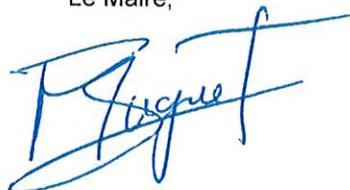
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 19/06/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



#### **AR Prefecture**

086-218601805-20230619-2023\_19\_06\_11B-DE  
Reçu le 22/06/2023  
Publié le 22/06/2023